

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

1. Dispositions Générales

(a) Sauf accord contraire écrit ou sauf si elles sont en contradiction avec (i) les réglementations régissant les services rendus au nom de gouvernements, d'organismes gouvernementaux ou de toute autre entité publique, ou (ii) les dispositions impératives de la loi locale, toute offre faite ou tout service rendu ainsi que toutes les relations contractuelles en résultant, entre toute société affiliée à SGS SA ou un de leurs agents (ci-après dénommés "Société") et le Client (les Relations Contractuelles) seront soumises aux présentes conditions générales de service (ci-après dénommées les "Conditions Générales").

(b) La Société fournit les services sur instructions de personnes physiques ou morales (de droit privé, public) ou organismes gouvernementaux (ci-après dénommées le "Client").

(c) Sauf instructions contraires préalables écrites adressées à la Société par le Client, aucune autre partie n'est habilitée à lui donner des instructions, particulièrement en ce qui concerne l'étendue des services demandés, la remise de rapports ou de certificats qui en résultent (les "Rapports"). Le Client autorise irrévocablement la Société à délivrer des Rapports à un tiers lorsque le Client en donnera l'instruction ou, à la discrédition de la Société, lorsque cela découle, de manière implicite, des circonstances, des usages commerciaux ou de la pratique.

2. Exécution des services

(a) La Société s'engage à fournir les services en faisant preuve du soin et de la compétence que l'on peut raisonnablement attendre d'elle, et ce, conformément aux instructions spécifiques du Client confirmées par la Société ou, en l'absence de telles instructions:

- (1) aux termes de tout bon de commande standard ou fiche de spécifications standard de la Société; et/ou
- (2) tout usage ou pratique commerciale; et/ou
- (3) toute méthode que la Société estime appropriée en fonction des contraintes techniques, opérationnelles et/ou financières.

(b) L'information contenue dans les Rapports provient des résultats issus des procédures d'inspection et de test exécutés selon les instructions du Client, et/ou l'évaluation de ces résultats par la Société, sur la base de standards techniques, pratiques ou usages commerciaux, ou autres circonstances qui selon l'opinion professionnelle de la Société peuvent être prises en compte.

(c) Les Rapports délivrés suite aux tests effectués sur des échantillons ne concernent que ces seuls échantillons, et ne sauraient par conséquent se rapporter au lot sur lequel ces échantillons ont été prélevés.

(d) Lorsque le Client demande à la Société d'attester de l'intervention d'un tiers, il reconnaît que la seule responsabilité de la Société consiste à être présente au moment de l'intervention du tiers et à envoyer les résultats de l'intervention, ou à confirmer qu'elle a eu lieu. Le Client reconnaît que la Société ne saurait répondre de l'état ou de l'étalonnage des appareils, instruments et moyens de mesure utilisés, des méthodes d'analyse utilisées, des qualifications professionnelles, actes ou omissions du personnel du tiers, ou des résultats des analyses effectuées par ledit tiers.

(e) Les Rapports délivrés par la Société reflètent uniquement les faits tels qu'ils sont relevés par la Société au moment de son intervention et dans les limites des instructions reçues ou, en l'absence de telles instructions, dans les limites de la clause 2(a). La Société n'a aucune obligation de se référer à, ou de reporter, des faits ou circonstances au-delà des instructions spécifiques reçues ou de l'article 2 (a) ci-dessus.

(f) La Société peut déléguer tout ou partie des services à un agent ou à un sous-traitant, et le Client l'autorise à divulguer à l'agent ou au sous-traitant toute information nécessaire pour l'exécution des services sauf avis contraire du Client expressément formulé.

(g) Lorsque la Société reçoit des documents contenant des engagements passés entre le Client et des tiers, ou des documents émanant de tiers tels que copies de contrats de vente, lettres de crédit, connaissances, etc., ceux-ci sont considérés avoir été reçus à titre

d'information uniquement, et ne sauraient étendre ou restreindre les services ou les obligations acceptées par la Société.

(h) Le Client reconnaît qu'en acceptant de fournir les services, la Société ne se substitue pas à lui ou à un tiers, ni ne les libère de leurs obligations; elle n'assume, ne limite, n'annule ni ne décharge le Client de ses obligations vis-à-vis d'un tiers ou le tiers de ses obligations vis-à-vis du Client.

(i) Tous les échantillons sont conservés pendant une durée maximale de trois (3) mois ou toute autre période plus courte exigée par leur nature; ils sont ensuite rendus au Client ou détruits à l'entière discrédition de la Société qui n'assume aucune responsabilité pour ces échantillons au-delà de cette période. Les frais de stockage des échantillons au-delà de cette durée de trois (3) mois seront facturés au Client. Le Client se voit également facturé les frais de manutention et de port si les échantillons lui sont rendus. En cas de destruction des échantillons, les frais éventuels y afférents seront facturés au Client.

(j) Il est rappelé que les résultats d'analyses ne s'appliquent qu'à l'échantillon tel que reçu par le laboratoire, dans l'état dans lequel il a été transmis. En conséquence, ces résultats ne sauraient couvrir la phase de prélèvement lorsque celui-ci n'a pas été réalisé par le laboratoire lui-même.

(k) Lorsque des informations sont fournies par le Client et intégrées au rapport d'essais, celles-ci relèvent de sa seule responsabilité.

(l) Seuls les résultats d'analyses figurant explicitement dans le rapport d'essais sont couverts par l'accréditation COFRAC. Toute autre information, déclaration, et/ou interprétation présente dans le rapport d'essais ou communiquée en dehors de celui-ci n'entre pas dans le périmètre de l'accréditation COFRAC.

(m) Lorsque les services sont rendus sous accréditation, les rapports sont délivrés sous accréditation. A ce titre, ils sont réputés conformes au référentiel d'accréditation applicable et bénéficient des accords de reconnaissance internationaux.

(n) Si le client souhaite exceptionnellement obtenir un rapport ne portant pas la marque d'accréditation COFRAC, bien que les services soient rendus sous accréditation, il doit en faire expressément la demande par écrit au moment de la commande. Dans ce cas, les résultats rendus hors accréditation ne bénéficient d'aucune présomption de conformité aux exigences du référentiel d'accréditation et ne sont pas couverts par les accords de reconnaissance internationaux.

(o) Enfin, le Client n'est en aucun cas autorisé à reproduire ou utiliser la marque d'accréditation COFRAC de la Société.

3. Obligations du Client

Le Client doit:

(a) s'assurer que les informations, instructions et documents nécessaires sont fournis en temps utile (et, en tous les cas, au minimum 48 heures avant le début de l'intervention souhaitée) en vue de permettre l'exécution des services requis;

(b) obtenir pour les représentants de la Société l'accès aux locaux où les services doivent être rendus, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour supprimer ou remédier à tout obstacle ou interruption dans l'exécution des services;

(c) fournir, si nécessaire, tout équipement ou personnel nécessaire pour que les services puissent être rendus;

(d) s'assurer que toutes les dispositions nécessaires soient prises pour la sécurité et la sûreté des conditions de travail, des sites et des installations pendant l'exécution des services, et sans que les avis que pourrait donner à cet égard la Société puissent relever le Client de ses obligations;

- (e) informer à l'avance la Société de tous risques ou dangers connus, réels ou potentiels, liés à toute commande, échantillon ou test, y compris, par exemple, la présence ou le risque de radiation, d'éléments ou de matériaux toxiques, nocifs ou explosifs, de pollution environnementale ou de poisons;
- (f) pleinement exercer tous ses droits et remplir toutes ses obligations légales ou découlant des contrats de ventes ou de tout autre contrat passé avec un tiers.

4. Prix et Paiement

- (a) Les prix non négociés entre la Société et le Client au moment de la commande ou de la négociation d'un contrat sont fixés conformément aux tarifs standards (sujets à modifications) de la société, et toutes taxes applicables sont dues par le Client.
- (b) Sauf si une période plus courte est fixée dans la facture, le Client paie, sans retard, dans les 30 jours suivant la date de la facture ou dans tout autre délai mentionné par la Société sur la facture (la "Date d'Exigibilité"), les sommes dues, faute de quoi, des intérêts seront dus au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal (ou tout autre taux spécifié dans la facture) à partir de la Date d'Exigibilité jusqu'à la date du paiement ainsi qu'une somme forfaitaire de recouvrement de 40 euros.
- (c) Le Client n'a pas le droit de retenir ou de différer le paiement à la Société de sommes quelles qu'elles soient en raison de tout litige, demande reconventionnelle ou de compensation allégué(e) contre la Société.
- (d) La Société peut choisir d'engager des poursuites judiciaires auprès de tout tribunal compétent en vue du recouvrement des sommes qui lui sont dues.
- (e) Les frais de recouvrement, y compris les honoraires d'avocat et tous les frais annexes, sont à la charge du Client.
- (f) En cas de problèmes ou de frais imprévus survenant au cours de l'exécution des services, la Société doit tout mettre en œuvre afin d'en informer le Client; par ailleurs, elle peut facturer à celui-ci les heures et coûts nécessaires afin d'achever les prestations.
- (g) Si la Société ne peut exécuter tout ou partie des services pour quelque raison que ce soit et indépendante de sa volonté, y compris l'inexécution par le Client de l'une quelconque des obligations stipulées dans la clause 3 ci-dessus, la Société peut néanmoins demander le paiement :

- (1) du montant de toute dépense non remboursable qu'elle aura engagée; et
- (2) d'une fraction du prix convenu égale à la partie du service effectivement exécutée.

5. Suspension ou fin des services

La Société a le droit de suspendre immédiatement ses services ou d'y mettre fin, sans aucune responsabilité de sa part, dans les cas suivants:

- (a) la violation par le Client d'une obligation décrite dans les présentes Conditions Générales, sans qu'il ait été remédié à cette violation dans les dix (10) jours suivant sa notification par la Société au Client;
- (b) toute suspension de paiement, arrangement avec des créanciers, insolvabilité, faillite, concordat ou cessation des activités du Client.

6. Responsabilité et indemnisation

(a) Limitation de la responsabilité:

- (1) La Société n'est ni un assureur ni un garant, et décline toute responsabilité à ce titre. Les Clients cherchant une garantie contre des pertes ou des dommages doivent obtenir une couverture d'assurance appropriée.
- (2) Les Rapports sont élaborés sur la base d'informations, de documents et/ou d'échantillons fournis par le Client ou pour son compte, et pour le seul intérêt de celui-ci qui décide seul de l'usage qu'il entend faire des Rapports. Ni la Société ni aucun de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants n'est responsable envers le Client ou envers un tiers des actions engagées ou non engagées sur la base desdits rapports ou de résultats incorrects provenant d'informations peu claires, erronées, incomplètes, équivoques ou fausses fournies à la Société.
- (3) La Société n'est pas responsable des retards, de la non-exécution, totale ou partielle, des services, causés directement ou indirectement par un événement indépendant de sa volonté, y

compris le non respect par le Client de l'une quelconque des obligations décrites dans les présentes Conditions Générales.

(4) La responsabilité de la Société pour toute réclamation pour perte, dommages ou frais de quelque nature ou origine que ce soit est limitée au montant le moins élevé entre a) un montant équivalent à dix (10) fois les honoraires payés pour la seule prestation faisant l'objet de la réclamation et b) 20 000 euros (ou l'équivalent en monnaie locale).

(5) La société n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage indirect, y compris sans que cela soit limitatif pour perte de profits, perte de revenus, perte d'opportunités, perte de clientèle ou atteinte à la réputation et frais ou dépenses engagés pour procéder à un rappel de produits. La société n'encourt de même aucune responsabilité pour toute frais, dommage ou perte résultant des actions engagées par des tiers (y compris sans que cela soit limitatif les actions en responsabilité du fait du produit) que pourrait subir le Client.

(6) Le Client doit notifier toute réclamation à la Société par écrit dans les trente (30) jours suivant la découverte des faits donnant prétendument lieu à la réclamation (le processus de traitement des plaintes et réclamations est mis à disposition sur demande écrite) et, dans tous les cas, la Société est libérée de toute responsabilité pour toutes réclamations pour pertes, dommages ou autres frais à moins qu'une procédure ne soit engagée dans le délai d'un (1) an suivant:

- (i) la date d'exécution de la seule prestation donnant lieu à la réclamation du Client; ou
- (ii) la date à laquelle ladite prestation aurait dû être exécutée, en cas d'inexécution alléguée.

(b) Indemnisation: Le Client garantit et s'engage à indemniser la Société, et ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants pour toute réclamation (existante ou potentielle) faite par tout tiers pour toute perte, tout dommage ou frais, de quelque nature que ce soit, y compris les frais de justice et leurs frais annexes, quelle que soit leur origine, relatifs à l'exécution, l'exécution prétendue ou l'inexécution prétendue des services.

7. Convention de preuve

La Société et le Client s'engagent à considérer les éléments qu'ils échangent (sous forme électronique) comme des documents originaux, les liant d'une manière pleine et entière. En conséquence, la Société et le Client entendent attribuer à ces documents une valeur probatoire, sous réserve du respect des stipulations contractuelles. La Société et le Client conviennent de conférer à leurs documents, la valeur probatoire accordée par la Loi aux documents écrits sur support papier.

La Société et le Client s'engagent à veiller à ce que le contenu de leurs documents respecte les obligations, notamment formelles, issues des Lois, règlement et usages du commerce. En tout état de cause, sauf le cas établi de défaillance ou de corruption de leurs systèmes informatiques, la Société et le Client renoncent expressément à invoquer la nullité ou l'inopposabilité de leurs transactions, au motif qu'elles auront été effectuées par l'intermédiaire de systèmes électroniques.

8. Secret des Affaires - Confidentialité

La société est tenue au secret des Affaires.

SGS s'engage à traiter de manière confidentielle les informations de toute nature (commerciales, financières, techniques, opérationnelles ou autres) et tous documents (certificats, rapports d'analyses ou d'inspection, etc...) obtenus ou générés lors des services fournis au Client et s'interdit d'en faire usage ou de les communiquer à quiconque, pour quelque cause que ce soit ou sous quelque forme que ce soit sans le consentement préalable écrit du Client exception faite (i) pour prouver l'exécution desdits Services et notamment en obtenir le paiement, ou (ii) en exécution d'une décision de justice passée en force de chose jugée ou (iii) sur demande d'une autorité administrative compétente notamment dans l'exercice des pouvoirs d'enquête, de contrôle, d'autorisation ou de sanction des autorités juridictionnelles ou administratives.

Toutes les informations obtenues sur le Client auprès de sources autres que le Client seront traitées comme confidentielles. La Société doit préserver la confidentialité de la source et son identité ne sera pas divulguée au Client, sauf accord de ladite source.

Dans l'éventualité où la Société à qui une information a été régulièrement communiquée dans le cadre des services fournis serait légalement contrainte de la dévoiler (réquisition administrative ou judiciaire, etc..), celle-ci s'engage à en référer au Client dans les meilleurs délais (sauf interdiction de l'Autorité Réquisitrice) afin que ce dernier puisse engager toute action nécessaire à la sauvegarde de ses droits et/ou y renoncer. Dans l'éventualité où une telle action n'aura pu aboutir ou si le Client renonce à s'en prévaloir, la Société s'engage à ne diffuser que l'information requise légalement.

Dans le cadre de ses évaluations de type certification ou accréditation, la Société peut être amenée à donner un accès aux informations de ses clients aux évaluateurs (examen de rapports d'inspection, de rapports d'analyses, etc...).

9. Données personnelles

Dans le cadre de la fourniture des services, la Société et le Client peuvent accéder et traiter des Données à Caractère Personnel (ci-après « Données Personnelles ») en tant que Responsables distincts de Traitement, chacun pour ses besoins contractuels et commerciaux. Ils s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment le Règlement (UE) 2016/679 (ci-après « RGPD »), à partager leur politique de confidentialité avec l'autre partie ainsi qu'à informer et à demander le consentement de personnes concernées par les traitements qui seront réalisés, si nécessaire. Chaque partie s'engage également à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité de Données Personnelles. La politique de confidentialité de la Société est disponible à l'adresse suivante : <https://www.sgs.com-/media/sgscorp/documents/corporate/brochures/sgs-legal-privacy-notice-clients-2008-hr-fr.cdn.fr-FR.pdf>

Lorsque la Société agit en tant que Sous-Traitant des données personnelles pour le compte du Client, les données collectées et traitées sont soumises au RGPD, notamment à son article 28, paragraphes 3 et 4, ainsi qu'à toute législation applicable en matière de protection des données. La Société s'engage à traiter les Données Personnelles selon les instructions documentées du Client et aux fins définies dans le contrat. Le Client, en tant que Responsable de Traitement, est responsable de la conformité des traitements avec les lois en vigueur, y compris l'information et, si nécessaire, la collecte du consentement des personnes concernées.

Si la Société et le Client déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement pour l'exécution de la prestation, ils agissent en tant que Responsables conjoints de Traitement. Dans ce cas, ils s'engagent à respecter les exigences du RGPD et celles de toute législation applicable en matière de protection des données ainsi que les responsabilités et les obligations prévues dans le contrat établi par les deux parties.

Pour exercer les droits applicables en matière de protection des données ou pour toute question sur le traitement des Données Personnelles dans le cadre de la prestation, le Client doit écrire à l'adresse suivante : fr.privacy@sgs.com

10. Divers

(a) Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales devaient s'avérer illégales ou inapplicables pour quelque raison que ce soit, la validité, la légalité et l'application des autres dispositions ne sauraient en aucune manière en être affectées.

(b) Pendant l'exécution des services et pendant un (1) an à compter de la fin de l'exécution, le Client s'engage à ne pas, directement ou indirectement, encourager des employés de la Société à quitter la Société ou leur faire une offre d'emploi.

(c) L'utilisation de la dénomination sociale ou des marques commerciales de la Société à des fins publicitaires est interdite, à moins d'une autorisation préalable écrite de la Société.

11. Loi applicable, juridiction et règlement de litiges

Tous litiges découlant de l'exécution des services, ou en relation avec ceux-ci, seront gouvernés et interprétés selon le droit français à l'exclusion des règles de conflit de lois. Tous ces litiges seront de la juridiction exclusive des tribunaux du siège social de la Société.